



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

23

OBJET : GESTION ET EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE POISSY - APPROBATION DU CHOIX DE MODE DE GESTION

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexes : Rapport et Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETARE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LYDIE GRIMAUD

Par une convention de délégation de service public, la société MANDON exploite les marchés forains de la ville de Poissy depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une durée initiale de 6 ans.

Suite à la création des marchés de Noailles et de la Coudraie, le contrat a été prolongé jusqu'au 30 juin 2025 pour permettre au délégataire d'amortir les travaux d'investissement nécessaires sans augmenter les droits de place des commerçants.

Le périmètre couvert par le contrat actuel est le suivant :

- le marché du centre-ville,
- le marché Beauregard,
- le marché de Noailles,
- le marché de la Coudraie

A titre de rémunération, le délégataire est autorisé à percevoir directement des commerçants les droits de place. En contrepartie, le délégataire verse à la ville une redevance annuelle qui, au titre de l'activité 2023, s'est élevée à 30 500 € HT.

Le contrat de délégation de service public prenant fin le 30 juin 2025 et compte tenu des aléas financiers, des contraintes techniques d'exploitation, de la technicité des métiers et des particularités de ce secteur notamment des difficultés pour recruter et fidéliser des commerçants dans un environnement très concurrentiel en Ile de France, il est proposé de recourir de nouveau à une délégation de service public afin de bénéficier de l'expérience et de l'expertise d'un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Il est envisagé de reconduire globalement les mêmes missions.

Le futur délégataire aura ainsi pour mission :

- La gestion et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations des marchés ;
- La gestion du stationnement des commerçants abonnés et volants ;
- La mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service ;
- La gestion administrative et financière de l'ensemble du service notamment le secrétariat des commissions du marché et la gestion des dossiers des commerçants abonnés ;
- Le recouvrement des droits de place ;
- La mission de régisseur et de placier sur les marchés ;
- Le nettoyage des marchés et de leurs abords immédiats, ainsi que la collecte dans des containers et le regroupement des déchets en des points spécifiques ;
- La fourniture de conseils à la Commune, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité ;
- La gestion des animations sur les marchés ;
- Le maintien de la sécurité lors de chaque séance, et la régulation des commerçants « volants ».

La ville conservera la maîtrise des droits de place des commerçants ainsi que le pouvoir de contrôler son délégataire durant toute la durée du contrat.

La durée du futur contrat sera de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée le 18 octobre 2024 pour avis sur ce projet de délégation de service public. Les membres présents ont émis un avis favorable sur le principe d'une gestion déléguée du service public des marchés forains de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à une délégation de service public comme mode de gestion des marchés forains de la ville, d'autoriser Madame le Maire à mener une procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion en date du 18 octobre 2024,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la délégation du service public de gestion des marchés forains de la ville,

Considérant que le contrat de délégation de service public prend fin le 30 juin 2025,

Considérant qu'au regard des aléas financiers, des contraintes techniques d'exploitation, de la technicité des métiers et des particularités de ce secteur, la ville envisage de recourir à une délégation de service public qui apparait comme la solution la plus adaptée,

LE CONSEIL,

Vu le rapport de présentation des différents modes de gestion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à lancer les mesures de publicité et de mise en concurrence nécessaires et de mener les négociations avec les différents candidats ainsi qu'à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de la procédure.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer tout acte s'y rapportant.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS



POISSY

**RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION
ET LE PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE**

*Commune de POISSY
Place de la République
78303 Poissy Cedex*

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Table des matières

Préambule	3
I Introduction	3
II Les différents modes de gestion du service des marchés forains de la Commune	5
1 <i>La gestion directe avec ou sans prestataire de service</i>	5
2 <i>Le recours à un prestataire dans le cadre d'un marché public</i>	6
3 <i>La délégation de service public</i>	6
III Le choix du futur mode de gestion et du périmètre du futur contrat.....	7
1 <i>Les critères financiers</i>	7
2 <i>Les critères techniques</i>	8
3 <i>Les critères organisationnels.....</i>	8
4 <i>Les critères historiques</i>	8
IV Les caractéristiques du futur contrat de gestion des marchés forains	10
1 <i>Les objectifs de la Commune</i>	10
2 <i>Le périmètre de délégation de service public.....</i>	10
3 <i>La durée du contrat</i>	11
4 <i>L'économie générale du contrat</i>	11
5 <i>Le choix du délégataire</i>	11
6 <i>Les mécanismes d'information et de contrôle de la Commune.....</i>	12
7 <i>La procédure.....</i>	12
V Conclusion	14

PRÉAMBULE

RAPPEL DE LA COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En disposition de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune peut confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à un opérateur économique par une convention de délégation de service public.

En vertu des articles L.1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal se prononce sur le principe de délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques générales de la nouvelle délégation, conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT.

I. Introduction

La Commune de POISSY a conclu, une délégation pour la gestion de son marché forain avec la société MANDON, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 soit un terme fixé au 31 décembre 2019.

Le contrat a été prolongé par deux avenants.

Le premier avenant en date du 14 octobre 2016, correspondant à la création d'un nouveau marché (Noailles) a prolongé le contrat pour une durée 3 ans supplémentaires.

Le second avenant en date du 22 mars 2021, correspondant à la création d'un nouveau marché (Coudraie) a prolongé la durée de 30 mois, soit un terme fixé au **30 juin 2025**.

Les missions du délégataire sont notamment :

- L'application des mesures contenues dans le Règlement des marchés de la Commune et la vérification de son application par les commerçants ;
- Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement des marchés de la Commune ;
- La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du remballage des marchandises jusqu'au dernier commerçant parti et, durant l'exécution du nettoyage après la clôture des marchés ;
- La fourniture aux commerçants des abris nécessaires ;
- L'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements ;
- La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;
- Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- L'équilibre en termes de représentation entre commerçants alimentaires et non alimentaires ;
- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés (par la proposition d'un calendrier annuel), notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Commune et en concertation avec la commission des marchés ;

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

- La prise en charge des consommations d'électricité et leur refacturation aux commerçants ;
- La prise en charge des consommations d'eau potable et leur refacturation aux commerçants ;
- La production d'un rapport annuel détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus, d'un rapport d'activité trimestriel et de compte-rendu de suivi à chaque séance ;
- L'organisation, la participation et la gestion administrative de la Commission des marchés en coordination avec les services de la Commune ;
- La propreté des marchés et de leurs abords y compris la collecte dans des containers et le regroupement des déchets en des points spécifiques.

Le périmètre couvert par le contrat actuel est le suivant :

- Le marché du Centre-Ville (halle et place), place de la République qui se tient les mardis et vendredis de 8h00 à 12h30 et les dimanches de 8h00 à 13 heures.
- Le marché de Beauregard, place Racine et avenue du Maréchal Lyautey qui se tient les jeudis et samedis de 8h00 à 13 heures
- Le marché de Noailles, Place de Noailles, qui se tient les samedis matin de 8h00 à 13h30
- Le marché de la Coudraie, actuellement sans activité.

A date – et selon délibération du 11 juillet 2022 - les tarifs des droits de place sont HT de :

Abonnés :

Sous la halle : 2,70 €/ml

Extérieur : 1,77 €/ml

Volants

Extérieur : 3,25 €/ml

La redevance animation est fixée à 1,50€ par commerçant par séance.

À l'échéance contractuelle, le délégataire est tenu de remettre à la Commune, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat et qui sont qualifiés de biens de retour.

La remise a lieu à titre gratuit, hors amortissements non aboutis pour des investissements réalisés avec l'accord de la Commune, qui donneront lieu à la remise par la Commune d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

<p>Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024</p>
--

II. Prospective : les différents modes de gestion du service des marchés forains de la Commune

Trois modes de gestion peuvent être proposés :

1) La gestion directe avec ou sans prestataire de service

Il s'agit de l'hypothèse où la Commune assure elle-même :

- La reprise de la gestion du service ;
- L'exploitation des installations nécessaires à l'exécution du service public ;
- Le « recrutement » des commerçants ;
- La prise en charge du recouvrement des droits de place notamment.

Le financement, la réalisation des équipements et leur exploitation ainsi que leur renouvellement et leur entretien sont assurés par la seule collectivité à ses frais, soit directement par les services municipaux soit par le biais d'entreprises privées dans le respect des règles de la commande publique.

En régie, la collectivité, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service, notamment :

- L'acquisition, entretien et renouvellement du matériel mobile nécessaire à la tenue des marchés ;
- L'acquisition du logiciel nécessaire pour le paiement des droits de place ;
- Le nettoyage des emplacements et des abords des marchés après chaque séance ;
- La création et gestion d'un budget annexe spécialement affecté au service ;
- La création des postes nécessaires à la gestion du service : régisseurs, placiers, agents pour monter et démonter le matériel, agents au nettoyage ;
- L'optimisation commerciale des marchés forains (développement de l'activité, initiatives commerciales, publicités...) ;
- La gestion des rapports avec les commerçants (attribution des emplacements, gestion des éventuels conflits et des réclamations...) ;
- L'entretien et réhabilitation des locaux accueillant les séances de marché ;
- Le paiement des factures de fluides (électricité, eau) ;
- Le secrétariat de la commission des marchés et la gestion des dossiers des commerçants abonnés

Elle assure elle-même la gestion et l'exploitation du marché du centre-ville, du marché Beauregard, du marché de Noailles, supporte l'ensemble des charges et encaisse la participation financière des commerçants abonnés et volants.

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

Une exploitation en régie n'est toutefois pas exclusive de l'intervention d'un tiers dans le fonctionnement du service. En effet, la régie peut toujours recourir à des prestataires de service pour l'assister (mission de prestations : conduite des installations techniques, entretien et maintenance de la halle par exemple).

2) Le recours à un prestataire dans le cadre d'un marché public

La passation d'un marché public implique un quasi-fonctionnement en régie. En effet, la Commune confie dans ce cas de figure une prestation de services à un tiers sans lui transférer l'exploitation du service.

Le prestataire sera rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations qui lui sont demandées par la Commune. Quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subira pas les conséquences financières d'une bonne ou mauvaise gestion et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini.

Les aléas d'exploitation qu'ils soient commerciaux ou techniques seront directement supportés par la Commune.

3) La délégation de service public

La délégation de service public implique que le délégataire se voit confier une mission globale et complète, qui ne saurait être assimilée à une prestation de service. Le délégataire doit être en charge de la gestion et de l'exploitation du service, c'est-à-dire qu'il combine un ensemble de moyens financiers, matériels, humains et techniques de nature à répondre aux objectifs assignés par la Commune.

La délégation de service public est « *est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au Code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. » (Article L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique).

Le délégataire assure l'entretien/maintenance (voire le renouvellement) des installations/équipements mis à disposition par la collectivité et l'exploitation du service. Sa rémunération est assurée par les résultats d'exploitation du service. Il est également possible de confier des investissements au délégataire.

Dans un contrat de délégation de service public, le délégataire gère le service à ses risques et périls et se rémunère directement auprès des usagers – en l'espèce les commerçants non sédentaires ; la Commune reste responsable des conditions d'accès au service public et des tarifs facturés aux usagers.

III. Le choix du futur mode de gestion et du périmètre du futur contrat

Le choix opéré par une collectivité publique en faveur, soit de la gestion directe, soit de la gestion externalisée dépend d'un certain nombre de critères d'appréciation. Ces critères sont de plusieurs ordres :

1) *Les critères financiers*

La reprise en régie du service actuellement délégué supposerait la prise en charge sur le budget communal de coûts supplémentaires, notamment ceux afférents à la mise en place de la nouvelle organisation du service, les coûts de fonctionnement générés tout au long de l'exploitation (salaires, frais d'entretien, fluides, assurances...) les coûts générés, le cas échéant, par le recours aux expertises extérieures (assistance technique, bureaux de vérifications et de contrôle...) ainsi que les coûts d'investissements.

Dans l'hypothèse d'une gestion déléguée, la gestion se fait aux risques et périls du délégataire qui doit supporter :

- L'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité (par exemple : baisse brutale de la fréquentation) ou au niveau des impayés (factures non réglées par les usagers),
- Le financement des investissements nécessaires à son activité,
- L'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement en continu des biens et équipements mis à disposition (obligation de continuité du service public, quelle que soit la cause des dysfonctionnements),
- La responsabilité des dommages causés, tant aux usagers qu'aux tiers, par le fonctionnement du service,
- Les garanties sanitaires et d'hygiène,
- Le maintien de la sécurité lors de la tenue des marchés.

Dans la mesure où l'autorité organisatrice confie à un tiers qualifié l'exploitation du service, sa rémunération est assurée par les commerçants, et il **supporte le risque financier lié à l'exploitation du service.**

Enfin la passation d'une Délégation de Service Public, qui comporte nécessairement une phase de négociation avec les candidats, permet de faire jouer la concurrence et d'aboutir au prix le plus juste.

2) *Les critères techniques*

La technicité croissante des métiers (en particulier s'agissant des modalités de gestion et valorisation des déchets) demande des agents qualifiés et une organisation très spécifique (en particulier s'agissant du recrutement des commerçants, dans un environnement très concurrentiel en Ile-de-France).

La principale justification de la gestion externalisée tient au recours à un partenaire choisi en raison de sa capacité à mettre à disposition des agents qualifiés et expérimentés, notamment au regard des objectifs de dynamisation et de variété de l'offre (alimentaire et non-alimentaire), et à sa capacité, en raison de sa spécificité, à sélectionner et attirer les commerçants (tant en qualité qu'en nature de l'offre) pouvant répondre aux attentes :

- Des usagers de la Commune, de surcroît dans un quartier éventuellement dynamisé,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

- De la Commune elle-même, érigeant la dynamisation et la commercialité des marchés communaux comme un des objectifs prépondérants du futur contrat.

3) *Les critères organisationnels*

La reprise en régie directe du service exigerait la mise en place d'une nouvelle organisation au sein des services municipaux de la Commune, ce qui engendrerait des changements conséquents :

- Recrutement / reprise de personnels (y compris leur remplacement en cas d'absence) assurant la sélection des commerçants et la régie régulière sur les marchés (placement des commerçants et encaissement des droits de place) ;
- Passation de marchés publics d'entretien et de nettoyage des espaces de vente, voire pour le montage et démontage des structures mobiles (dans l'hypothèse où les services techniques de la Commune ne pourraient assurer cette prestation) ;
- Acquisition des équipements et matériels roulants nécessaires.

4) *Les critères historiques*

Le choix du mode de gestion ne repose pas uniquement sur une approche théorique de l'organisation, du contrôle et du financement du service public ; il se situe également dans un contexte donné et s'appuie sur un professionnalisme et des savoirs faire existants.

Ainsi le service public de gestion des marchés forains de la Commune est déjà délégué depuis de nombreuses années, ce qui signifie qu'il n'existe potentiellement aucune organisation mise en place au niveau de l'administration communale pour faire face à la reprise en régie du service.

Considérant tout ce qui précède, et notamment :

- ⇒ **La possibilité de déléguer le risque financier d'exploitation à un prestataire extérieur ;**
- ⇒ **L'organisation actuelle des services municipaux de la Commune ;**
- ⇒ **L'évolution et la complexification constante du système normatif en vigueur, nécessitant le recours à des techniques de plus en plus performantes ;**

Il est proposé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion du service public de la gestion des marchés forains de la Commune de POISSY, sur la base du périmètre précisé *infra*.

La forte implication du délégataire est de nature à favoriser un haut niveau de qualité de service, sur la base des exigences de la Commune telles que décrites au contrat qui lui sera soumis.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Commune de POISSY qui demeurera l'autorité organisatrice du service (elle reste à ce titre seule compétence pour déterminer et voter les droits de place). La Commune restant maître de l'activité, le délégataire devra remettre chaque année un compte-rendu technique, financier et qualitatif de l'activité (obligation réglementaire). **Des outils de contrôle et des modalités de reporting seront par ailleurs intégrés** au contrat pour être en situation de valider les engagements pris par le délégataire.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect de la procédure, dont le régime est fixé par le Code de la commande publique et codifié aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Cette procédure prévoit notamment les étapes suivantes :

- Consultation de la commission consultative des services publics locaux pour avis,
- Délibération du conseil municipal sur le principe de délégation de service public,
- Avis de concession,
- Phase de dialogue/négociation (L.3121-1 du Code de la commande publique) et de mise au point avec les soumissionnaires avant choix du délégataire et signature du contrat.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

IV. Les caractéristiques du futur contrat de gestion des marchés forains

1) Les objectifs de la Commune

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La recherche du meilleur niveau de qualité, au bénéfice des habitants : une offre commerciale, alimentaire et non alimentaire complète et compétitive, présentant de bons rapports qualité/prix.
- La Commune souhaite disposer de marchés dynamiques, propres à stimuler ce mode de consommation par toutes les catégories socio-professionnelles de la Commune ;
- Un contrôle efficace de la Commune sur la gestion du service, facilité par une démarche proactive de reporting du délégataire.

En outre :

- Une adaptation aux attentes des habitants de la Commune et aux pouvoirs d'achats associés, dans un environnement urbain en constante évolution ;
- La prise en compte de l'évolution des modes de consommation sur la durée du contrat ;
- Une amélioration de la qualité du service rendu aux commerçants et aux usagers ;
- La prise en compte systématique des enjeux de développement durable tels que le tri et la valorisation des déchets, la limitation de l'usage des plastiques, la mise en place d'animations spécifiques.

Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation

2) Le périmètre de la délégation de service public

Le contrat s'appuiera sur les fondements structurants suivants, pouvant être ajustés lors de la mise au point du contrat :

- La gestion et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations des marchés ;
- La gestion du stationnement des commerçants abonnés et volants ;
- La mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service.

L'actuel délégataire est chargé de fournir le matériel d'installation, le matériel propre à assurer le nettoyage à l'issue des séances, les animations et la sécurité pendant la tenue du marché ;

- La gestion administrative et financière de l'ensemble du service notamment le secrétariat des commissions du marché et la gestion des dossiers des commerçants abonnés ;
- Le recouvrement des droits de place ;

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

- La mission de régisseur et de placier sur les marchés ;
- Le nettoyage des marchés et de leurs abords immédiats, ainsi que la collecte dans des containers et le regroupement des déchets en des points spécifiques ;
- La fourniture de conseils à la Commune, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité ;
- La gestion des animations sur les marchés ;
- Le maintien de la sécurité lors de chaque séance, et la régulation des commerçants « volants ».

Il devra être procédé :

- au tri et à la valorisation des biodéchets ;
- au tri et à la gestion des déchets

Le périmètre couvert par le contrat sera le suivant :

- Le marché du centre-ville (Place de la République et Halle)
- Le marché Beauregard,
- Le marché de Noailles
- L'organisation de marchés à thèmes y compris les brocantes sur les différents emplacements des marchés actuels et d'emplacements définis au besoin par l'autorité délégante fera l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE). Il s'agira d'une prestation supplémentaire que l'autorité concédante se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

3) La durée du contrat

Le contrat sera effectif à compter du 01 juillet 2025, ou à compter de sa notification, pour une durée de 5 ans.

A noter que la durée maximale est, conformément au Code de la Commande Publique, appréciée en considération des investissements confiés au futur délégataire.

4) L'économie générale du contrat

La base contractuelle de référence sera fixée en fonction de la fréquentation réelle sur l'exercice 2023.

La rémunération du délégataire sera constituée substantiellement par les ressources encaissées auprès des commerçants sur la base des tarifs de droit de place notamment.

Le vote des tarifs appliqués aux usagers reste de la responsabilité de la Commune. Les tarifs pourront être révisés annuellement selon une formule inscrite dans le projet de contrat.

5) Le choix du délégataire

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Le choix du délégataire sera opéré après une procédure de mise en concurrence conforme à la réglementation applicable à la commande publique et selon un projet de contrat établi préalablement par la Commune, après définition des besoins.

La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du CGCT) sera chargée de l'analyse des candidatures et des offres reçues.

À la suite des négociations, il appartiendra à Madame le Maire de choisir librement le délégataire en application de l'article L.1411-5 du CGCT, puis de saisir l'assemblée délibérante de ce choix. Un rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat sera à ce moment-là transmis à l'assemblée. L'assemblée délibérante se prononcera alors sur le choix du délégataire.

6) Les mécanismes d'information et de contrôle de la Commune

Le contrat prévoira un accès permanent à l'ensemble de l'information d'exploitation créé par le délégataire.

Conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la Commande Publique, le délégataire sera par ailleurs tenu de fournir un rapport annuel comportant notamment « *les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.* »

La Commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans le rapport annuel. Pour cela, elle disposera d'un droit d'accès et de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la délégation ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers et les objectifs assignés au délégataire.

7) La procédure

Cette délégation sera attribuée à un prestataire spécialisé à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

	Planning prévisionnel
Avis préalable de la Commission des services publics locaux	18 Octobre 2024
Conseil municipal : délibération approuvant le principe du recours à une DSP	18 Novembre 2024
Envoi Publicité (prévisionnel)	Novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Date limite de réception des candidatures et des offres – CDSP Ouverture et agrément des candidatures Commission des DSP pour examen des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre + ouverture offre	17 Décembre 2024 14 Janvier 2025
Analyse des offres avant négociation (finalisation)	Février 2025
CDSP pour examen et émission d'un avis sur le classement de celles-ci + autorisation de négocier	Mars 2025
Négociations des offres (tours de négociation, analyse offre intermédiaire, remise offre finale, analyse des offres finales)	Mars 2025
Transmission du rapport aux membres du Conseil Municipal	Mars-Avril 2025
Conseil Municipal : délibération approuvant le choix du déléataire (mini 2 mois après CDSP ouverture des offres)	Mai 2025
Informations candidats rejetés / candidat retenu	Mai 2025
Signature du contrat – transmission au contrôle de légalité	Mai 2025
Notification du contrat	Mai 2025
Copie Notification à la Préfecture	Mai 2025
Publicité	Juin 2025
Démarrage du futur contrat	01 juillet 2025

V. CONCLUSION

Le futur contrat de délégation de service public devra définir avec précisions le rôle et les périmètres d'intervention de chaque partie de sorte que la Commune puisse affirmer son pouvoir de contrôle et de sanction en cas de manquement.

Cette nouvelle délégation devra également optimiser la redevance en termes de ressources humaines, de matériel et d'investissement ; elle devra également être novatrice en matière de développement durable que ce soit dans l'organisation du service ou dans les exigences attendues des commerçants.

Compte tenu des contraintes, obligations et objectifs de la Commune, le recours à une gestion par délégation de service public reste un gage de technicité et de compétitivité, sous réserve de

078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

fixer clairement au concessionnaire ses obligations, dans un cadre qui offre à la Commune toute possibilité de contrôle.

En conséquence, au vu de ce rapport et après l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 octobre 2024, le Conseil municipal est appelé à :

- **approuver le principe du recours à une délégation de service public comme mode de gestion du service public des marchés forains de la Commune ;**
- **approuver la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;**
- **autoriser Madame le Maire à engager et conduire la procédure de passation de la délégation de service public**
- **autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce contrat de délégation de service public.**

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.).

A - Identification de la collectivité territoriale et objet de la consultation.



VILLE DE POISSY

Place de la République
78300 POISSY

Ordre du jour :

Avis sur le projet de relancer la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy.

B – Composition de la commission.

Date de convocation (membres à voix consultative) :

22 aout 2024

Date et heure de la réunion :

Vendredi 18 octobre 2024 à 14 heures.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) était composée comme suit :

B1 – Membres titulaires :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Absent (A)
MONNIER Georges	Président	S	P
NICOT Jean-Jacques	Membre	T	A
GRIMAUD Lydie	Membre	T	A
LARTIGAU Marc	Membre	T	A
GRAPPE Claude	Membre	T	P
ALLOUCHE Céline	Membre	T	A

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

B2 – Représentants des associations locales :

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) Absent (A)
LAMISSE Daniel	Représentant UFC	A
GOERES Thierry	Président de l'UCAP	A

C - Fonctionnement de la commission.

■ **Secrétariat de la C.C.S.P.L. :**

Nom :	BOUTERBAG
Prénom :	Mohamed
Qualité :	Gestionnaire Marchés Publics

■ **Personnes qualifiées et présentes sans droit de vote ni droit de participation aux débats :**

Nom et prénom	Qualité	Fonction
LE DIOURON Virginie	Technicien	Directrice des Marchés Publics

D – Avis de la commission.

■ Avis de la CCSPL :

Le 18 octobre 2024, la Commission consultative des services publics locaux a pris connaissance du rapport sur le choix du mode de gestion présenté par les services municipaux pour le service public des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy.

La CCSPL :

- émet un avis favorable sur le rapport préconisant de recourir à une gestion déléguée du service public des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy.
- émet un avis défavorable sur le rapport préconisant de recourir à une gestion déléguée du service public des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy.

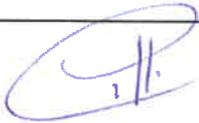
■ Résultat des votes :

- Pour : 2
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Les membres de la CCSP font observer que les modalités de contrôle du futur délégataire doivent être précisément indiquées dans le futur contrat et que ce contrôle doit être effectif.

Concernant l'entretien des sites et des installations, les obligations du futur délégataire doivent être clairement précisées dans le futur contrat.

F - Signature des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Nom et prénom	Signature
MONNIER Georges	
NICOT Jean-Jacques	
GRIMAUD Lydie	
LARTIGAU Marc	
GRAPPE Claude	
ALLOUCHE Céline	
LAMISSE Daniel	
GOERES Thierry	

Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20241118-CM_20241118_23-DE
 Date de télétransmission : 25/11/2024
 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024